

## INFORMATION SUR L'ARRIVÉE DES ÉLÈVES INTERNATIONAUX EN LIEN AVEC LA COVID-19 CFP DE LA BAIE-JAMES

Le Centre de formation professionnelle de la Baie-James est heureux de pouvoir à nouveau accueillir des élèves internationaux en formation.

En effet, le gouvernement canadien autorise, depuis le 20 octobre 2020, l'entrée au Canada des élèves internationaux attendus dans les centres de formation professionnelle québécois car ces établissements d'enseignement désignés (EED) disposent d'un plan d'intervention immédiate en réponse à la COVID-19, approuvé par le gouvernement du Québec.

Le gouvernement du Canada a mis en place des mesures d'urgence pour ralentir l'introduction et la propagation de la COVID-19 au Canada. Les détails concernant les exigences d'arrivée au Canada pour les élèves internationaux sont spécifiés sur le [site web du gouvernement canadien](#).

Les élèves internationaux qui prévoient venir au Canada doivent :

- Disposer d'une lettre d'admission d'un EED approuvé, ce qui est le cas du CFP de la Baie-James ;
- Disposer d'un permis d'études valide ou avoir une lettre d'approbation pour un permis d'études ;
- Disposer d'un plan de quarantaine, ce que vous fournira le CFP de la Baie-James (si l'élève prévoit effectuer sa quarantaine à l'extérieur de Chibougamau, il devra faire approuver son plan de quarantaine par le CFP de la Baie-James au moins 2 semaines avant le départ).

Le voyage au Canada de l'élève sera considéré comme essentiel (non discrétionnaire) si celui-ci a tous les documents requis et que son EED figure sur la liste approuvée.

Lorsque l'agence des services frontaliers accueille l'élève international-e, elle tient compte de plusieurs facteurs, notamment :

- le but du voyage au Canada ;
- sa capacité à se placer en quarantaine pendant 14 jours dès son arrivée à sa destination finale ;
- qu'il ou elle ait le temps de terminer sa quarantaine avant d'assister en personne aux cours ou d'étudier en ligne pendant sa quarantaine.

L'agence des services frontaliers rendra une décision définitive quant à savoir si l'élève international-e peut entrer au Canada à son arrivée. S'il est admis mais qu'il ne respecte pas son plan de quarantaine, l'élève international-e s'expose à des sanctions qui peuvent inclure :

- Une amende pouvant atteindre 750 000 \$ ;
- 6 mois de prison ;
- Être considéré comme étant [interdit de territoire](#), renvoyé du Canada et interdit d'entrée pendant 1 an.

## PLAN DE QUARANTAINE

---

Le CFP de la Baie-James dispose d'un plan de quarantaine qui a été élaboré en collaboration avec la Direction de santé publique du Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James (région 10 – Nord-du-Québec). La Santé publique recommande un isolement préventif de 14 jours (l'isolement est à titre égal à celui appliqué aux personnes identifiées comme contact d'un cas confirmé).

### [Consignes à suivre pour la personne identifiée comme contact d'un cas confirmée de COVID-19](#)

Ce plan précise :

- La date à laquelle vous devrez vous soumettre à un test de dépistage (entre la 10<sup>e</sup> et la 12<sup>e</sup> journée suivant votre arrivée);
- L'endroit où vous séjournerez ;
- Les moyens dont vous vous servirez pour :
  - Vous rendre à destination ;
  - Obtenir les produits nécessaires pour votre quarantaine, y compris la nourriture et les médicaments ;
  - Accéder aux services essentiels et aux soins médicaux.

Toute information des gouvernements canadien et québécois publiée en lien avec la quarantaine et la COVID-19 a préséance sur le présent document.

Voici les principaux sites d'information :

- [Dépliant du gouvernement canadien sur la quarantaine obligatoire](#)
- [Les répercussions de la maladie à coronavirus \(COVID-19\) sur l'immigration, les réfugiés, la citoyenneté et les services de passeport](#) et [Le gouvernement du Canada sur la maladie à coronavirus \(COVID-19\)](#)
- [La situation du coronavirus \(COVID-19\) au Québec par le gouvernement du Québec](#)